

Référence	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la nouvelle salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville et sans public, afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents</u> : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoints – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Excusés</u> :</p> <p>Alexia GAILLET, qui donne pouvoir à Thierry MASQUELIER Jean-Claude HAUTCOEUR, qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES Jacques DURIEU, qui donne pouvoir à Philippe SIMOENS Isabelle DESCAMPS, qui donne pouvoir à Aimé DUQUENNE</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Mélanie DAZIN-DESLANDES</p> <p>DÉLIBÉRATION N°2021-28 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021.</p>
2021/28	
Objet de la délibération	
Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2021	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 15 Présents : 11 Qui ont pris part au vote : 15	
Date de la convocation	
13 juillet 2021	
Vote	
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0	

Monsieur le Maire propose à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal ci-après :

Introduction :

Monsieur le Maire prend la parole :

« Bonsoir à tous ! Il est 18h00, nous pouvons donc commencer le Conseil Municipal. Mélanie vient de démarrer la vidéo car comme habituellement, cette séance est retransmise en direct sur notre page Facebook « Commune de Gruson », et une fois de plus elle se déroule sans public.

Je vais commencer par procéder à l'appel (**Chaque conseiller présent répond distinctement « présent(e) » à voix haute**). Isabelle DESCAMPS est absente, mais elle donne pouvoir à Aimé DUQUENNE.

J'ai besoin, pour m'assister, d'un ou d'une secrétaire de séance. Qui est volontaire ? (**Madame DAZIN lève la main**) Mélanie est volontaire, très bien, merci Mélanie !

Délibération 2021-18 : Nous allons commencer l'ordre du jour par l'approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2021. Avez-vous des remarques ou des modifications à y apporter ? Non ? Qui s'abstient ? (**Personne**). Qui est contre ? (**Personne**). Qui est pour ? (**14 mains levées et un pouvoir « pour »**). Unanimité. Merci.

Délibération 2021-19 : Délibération suivante, la numéro dix-neuf. Je vous propose, afin d'enrichir notre offre éducative, la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes. Ce Conseil est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. Il a pour mission de collecter les idées et initiatives de l'ensemble des jeunes de la Commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui le souhaite peut

se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes et en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, bien entendu dans le respect des valeurs de la République. Les objectifs sont de permettre, aux jeunes grusonnois, un apprentissage de la citoyenneté, adapté à leur âge bien entendu, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques, c'est-à-dire le vote, les débats, les élections, l'intérêt général face aux intérêts individuels, mais aussi par une gestion des projets.

Les futurs élus seront accompagnés par la Directrice Générale des Services, par Moi-même, par l'Adjointe déléguée et par les Conseillers Municipaux désireux d'apporter leur aide. D'ailleurs, j'en profite pour remercier Thibault pour son implication, ainsi que Hélène, Mélanie et Aude. Les jeunes Conseillers seront invités aux temps forts de la vie de la Commune et aux commémorations. Donc à ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Ce Conseil se réunira, comme le Conseil Municipal, quatre fois par an minimum. Des commissions et des groupes de travail pourront être créés si nécessaire.

La durée du mandat des conseillers sera de deux ans. D'ailleurs, sur le projet que vous avez reçu, le premier mandat se termine en août 2022 ; Non. Il se termine en août 2023, sinon nous n'aurions fait qu'une seule année. Et août, pourquoi août ? C'est pour se caler tout simplement sur les dates scolaires.

Ce Conseil regroupera entre 10 et 15 enfants volontaires de Gruson. Ces conseillers éliront d'ailleurs leur propre Maire.

Les missions du Conseil porteront essentiellement sur la vie municipale, la citoyenneté, l'environnement et les loisirs. Pour exercer ces missions, le Conseil pourra disposer d'un budget de fonctionnement, qui sera défini par les Conseillers municipaux adultes.

Pour terminer, l'installation de ce Conseil aura lieu le vendredi 11 juin prochain, si vous êtes bien entendu favorable à sa création.

Avez-vous des questions sur ce Conseil Municipal des Jeunes ? ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, prend la parole :

« Le budget, comment va-t-il être déterminé ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Nous le déterminerons ensemble. Nous verrons en fonction des projets des jeunes ; s'il s'agit de projets coûteux, nous les étalerons sur plusieurs années, si ce sont de petites choses à mettre en place en termes de coûts, nous en discuterons plus rapidement. Nous en discuterons quoiqu'il arrive tous ensemble, notamment en Commission Finances. Il s'agit d'un lancement, nous ne savons pas où nous allons. Tout cela sera discuté collégialement et nous verrons ce que nous pourrions mettre à disposition en fonction de la bonne santé financière de Gruson. Oui Valère ? ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, prend la parole :

« A ce jour, combien y a-t-il de candidatures ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« A ce jour, nous avons reçu quatorze candidatures de jeunes entre quasiment 10 et 15 ans ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Et en terme de mixité ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Sept filles, sept garçons. Nous ne pouvons pas mieux. Jean-Claude ? ».

Monsieur HAUTCOEUR, Conseiller Municipal, prend la parole :

« Nous allons bientôt avoir les élections départementales et régionales ; comment peut-on les associer à ces élections qui sont importantes ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Pourquoi pas. Comme les élections du CMJ auront lieu le 11 juin, on leur proposera donc de participer aux élections prochaines. On va les solliciter d'une manière ou d'une autre. Dans le cadre de l'apprentissage et pour la

vie de la Commune, c'est une très bonne idée. Thibault, je compte sur toi pour le mettre à l'ordre du jour d'une prochaine réunion afin de les faire participer à ces deux élections ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Il faut être majeur, donc ils ne pourront pas intervenir ».

Monsieur HAUTCOEUR, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Ils ne pourront pas être acteurs, mais ils pourront être observateurs ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui en effet, ils observeront, ce qui fait déjà partie de l'apprentissage ».

Madame DAVOINE, Directrice Générale des Services, prend la parole :

« Ils peuvent être acteurs dans la mise en place de la salle, donner un coup de main matériel, il y a de quoi faire ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui par exemple. Il y aura toujours moyen de les faire participer. D'autres questions ? Je vous propose donc de passer au vote afin de créer ce Conseil Municipal des Jeunes. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(14 mains levées et un pouvoir « pour »)**. A l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération 2021-20 : Le point suivant, la délibération numéro vingt. Suite au partenariat avec la Commune de Bouvines, pour l'organisation partagée des centres aérés, qui a été approuvé à la majorité en séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2021, nous avons délibéré sur des tarifs communs fixés en fonction du quotient familial, nous permettant ainsi de bénéficier des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales. Je précise que ces tarifs ont été fixés à la semaine. Or, le calendrier scolaire 2021-2022 acte la fin des cours au mardi 6 juillet ; ce qui nous oblige à commencer le centre, le 8 juillet, c'est-à-dire un jeudi. Je vous propose donc de délibérer sur des tarifs spécifiques pour cette première semaine de centre aéré, qui durera deux jours. Aussi, afin d'éviter de délibérer systématiquement dans des cas de figures similaires, je vous propose de statuer sur un tarif jour, à savoir : pour la première tranche, le montant serait de 2,56 euros par jour ; pour la seconde, de 4,48 ; la troisième tranche, 6,40 ; la quatrième, 8,32 ; et la dernière tranche, 9,92. Il s'agit de tarifs pour les Grusonnois-Bouvinois. Ces tarifs seront majorés de 40% pour les extérieurs. De la même façon, nous avons également travaillé sur la tarification commune de garderie. Je vous propose de baser cette tarification sur le quotient familial, chose qui n'a pas encore été faite jusqu'à aujourd'hui. Le but étant ici de pouvoir également bénéficier des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales. Vous avez pu lire le tableau : donc première tranche, nous serions à 1,50 euros par séance ; la deuxième tranche, 1,80 euros ; la troisième, 2,00 euros ; la quatrième, 2,20 euros ; et la cinquième, 2,50 euros. Pour les extérieurs, comme tout à l'heure, ces tarifs seront majorés de 40%. Avez-vous des questions sur ces tarifs ? ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, prend la parole :

« Ils seront les mêmes à Bouvines ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui, Grusonnois-Bouvinois, ce sont les mêmes tarifs. Je ne sais pas si vous avez d'autres questions ? ».

Monsieur DURIEU, Conseiller Municipal, prend la parole :

« Ça change quoi par rapport aux années précédentes ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Les prix sont un peu moins élevés dans l'ensemble. Nous avons baissés les tarifs des centres à la semaine ; seule la tranche la plus haute connaît une légère augmentation. Par rapport aux prix des semaines, les familles sont largement gagnantes. Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(14 mains levées et un pouvoir « pour »)**. Unanimité. Merci.

Délibération 2021-21 : La délibération suivante, la vingt et une. Donc comme vous le savez, l'accueil du centre de loisirs de juillet sera organisé à Gruson. La mutualisation avec Bouvines s'est concrètement mise en place en début d'année avec le recrutement d'une directrice-coordinatrice à l'année. Afin d'organiser au mieux le centre aéré de cet été, je vous propose de créer les postes nécessaires à son encadrement et donc de fixer le nombre des

animateurs comme suit : six animateurs non diplômés ; huit animateurs BAFA ; et un ou une directrice adjointe, titulaire du BAFA. Pour précision, le nombre d'animateurs est identique à celui de l'année dernière, en revanche les postes de directeurs (trices) adjoints (es), au nombre de quatre l'année dernière, sont revus à un cette année, et ceci en concertation bien entendu avec la nouvelle Directrice. Il n'y a pas de grands changements excepté ces trois postes d'adjoints en moins. Avez-vous des questions ? Oui Valère ? ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, prend la parole :

« Ce n'est pas une question spécifique sur le sujet, mais compte tenu de l'évolution que nous avons pu avoir dans le domaine des loisirs : la création à venir des mercredis récréatifs, l'embauche d'une directrice à l'année avec Bouvines, je souhaiterais que l'on puisse, du point de vue comptable, avoir un bilan une fois l'année terminée pour pouvoir évaluer l'opération complète et avoir un détail précis.

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Ce sera obligatoirement fait Valère parce que les dépenses sont calculées avec Bouvines en fonction du nombre d'enfants. Nous sommes donc obligés de faire en fin d'année un récapitulatif des dépenses, mais également des recettes et de les rapporter par enfant. Nous saurons donc très précisément ce que nous aurons dépensé et nous ferons donc, pourquoi pas en Commissions Finances et Centre aéré, un retour précis et l'exposerons sans problème.

Monsieur TISON, Conseiller Municipal, prend la parole :

« Une question qui n'a pas de lien avec les effectifs du centre aéré mais plutôt avec les structures d'accueil. Les travaux en cours sur la salle polyvalente seront-ils terminés ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Non, les travaux ne seront pas terminés, mais nous avons les Ecoles, la salle polyvalente, l'espace culturel et le restaurant scolaire ; nous ferons donc avec les espaces ».

Monsieur DURIEU, Conseiller Municipal, prend la parole :

« L'Ecole Notre-Dame également ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Pour le moment, nous n'avons pas sollicité Notre-Dame ».

Madame DAVOINE, Directrice Générale des Services, prend la parole :

« Notre Directrice n'a pas demandé à utiliser les locaux de l'Ecole privée pour le moment ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui en effet, la Directrice ne nous a pas encore sollicitée sur ce sujet, mais elle sait que si nous manquons de salles, nous pourrions faire appel à l'Ecole Notre-Dame bien entendu. Pour l'instant, la question ne se pose pas. J'espère surtout qu'il fera beau et que nous serons un maximum à l'extérieur. L'équipe est en train d'organiser tout cela, cet après-midi, ils étaient encore en réunion. Ça avance bien, notre Directrice nous prépare un bon centre aéré. Nous allons donc passer au vote. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(14 mains levées et un pouvoir « pour »)**. A l'unanimité. Merci.

Délibération 2021-22 : La délibération suivante concerne les Associations, la délibération numéro vingt-deux. Nous comptons à Gruson une nouvelle Association : « Gruson Jumelages ». Cette Association a pour but de coordonner et favoriser, pour la ville de Gruson, les contacts officiels, les échanges scolaires, économiques, culturels, sociaux, sportifs et autres, avec les villes jumelles et d'organiser des rencontres, visites, séjours des délégations et toutes activités qui s'y rapporteront. Bien entendu, au regard de l'objet de l'Association « Gruson Jumelages » et de l'intérêt communal de ses actions, la Ville de Gruson souhaite apporter son soutien notamment financier. Pour le moment l'Association n'a pas encore sollicitée la Municipalité, mais cela ne devrait pas tarder. Les statuts sont en cours de validation en Préfecture. Le montant de la subvention sera débattu en Commission Finances, avec Philippe. Il me paraît également souhaitable de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Gruson et l'Association « Gruson Jumelages ». Cette convention doit fixer les objectifs pour la période conventionnée et les règles qui régiront les relations entre la ville de Gruson et l'Association « Gruson Jumelages ». Vous avez reçu la convention jointe au projet de délibération. Cette convention aura une durée de trois ans

renouvelable tacitement et elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Si vous avez des questions ou des demandes d'informations sur cette nouvelle Association « Gruson Jumelages », je suis à votre écoute ».

Monsieur DURIEU, Conseiller Municipal, prend la parole :

« C'est une Association comme toutes les autres, ce n'est pas une Association communale ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Non, il s'agit d'une Association Loi 1901 ».

Monsieur DURIEU, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Qui est à la tête de ça ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« C'est Monsieur David FEIGE. C'est un nouveau grusonnois, il est arrivé en novembre dernier je crois. Il a double nationalité je pense, il est français et anglais. Il a tout de suite été intéressé par ce projet de jumelages et s'est proposé de faire des réunions très très rapidement. Le premier Conseil d'Administration s'est réuni il y a quinze jours trois semaines. Ils sont quatorze membres dans ce Conseil d'Administration et ils ont élu un bureau de sept personnes. Lors du Forum des Associations du 4 juin prochain, ils seront présents et pourront déjà présenter les activités qu'ils souhaitent développer pour les grusonnois et les grusonnoises ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, prend la parole :

« Il y a déjà une subvention pour 2021 ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Alors nous allons voir. Pour le moment, ils ne nous ont pas encore sollicités, mais ils auront forcément besoin de financement pour le démarrage. Ça sera l'occasion d'une demande de subvention dont le montant sera débattu en Commission Finances ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Comme tu parles de 1000 euros ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui, on parle d'un maximum de 1000 euros. Maintenant, il s'agit d'une somme raisonnable, nous verrons, en fonction du prévisionnel et des dépenses qui auront cours cette année. Nous nous sommes fixés en tout cas un maximum de 1000 euros, je pense que pour cette année, c'est bien. Après nous verrons pour les autres années, comment cela fonctionne ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Cela viendra s'ajouter aux subventions que nous avons déjà votées ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui. D'autres questions ? On va donc passer au vote. Je vous demande donc d'approuver la convention, de m'autoriser à la signer et d'octroyer une subvention. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(14 mains levées et un pouvoir « pour »)**. A l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération 2021-23 : Délibération suivante, la vingt-trois. Toujours dans le cadre de l'Association : « Gruson Jumelages ». Cette Association est composée de différents membres, dont des membres de droit, qui sont le Maire et un Conseiller Municipal désigné par le Conseil. Il sera élu pour la durée de son mandat, et siègera au Conseil d'Administration de l'Association. Le vote va se dérouler à bulletins secrets conformément à la délibération n°DEL.2020-15 portant sur le mode de désignation des représentants de la Collectivité dans les organismes extérieurs et les commissions municipales. Qui se porte candidat pour siéger au sein de ce Conseil d'Administration ? **(Madame DAZIN lève la main)** Mélanie DAZIN. Nous allons vous faire passer des petits papiers s'il n'y a personne d'autre. Soit vous inscrivez le nom de Mélanie DAZIN, ou Mélanie tout court, soit vous ne mettez rien. **(Monsieur MASQUELIER se lève pour collecter les bulletins de vote)**. Nous allons procéder au dépouillement. **(Monsieur le Maire procède au dépouillement à voix haute, bulletin par bulletin)** 14 voix pour Mélanie DAZIN, 1

bulletin blanc. Mélanie DAZIN est donc nommée membre de droit du Conseil d'Administration de l'Association « Gruson Jumelages ». Je vous remercie.

Délibération 2021-24 : Nous allons passer à la partie budget, la délibération suivante, la numéro vingt-quatre. La Trésorerie de Villeneuve d'Ascq m'a communiqué la mise à jour de la liste des non-valeurs des exercices 2018, 2019 et 2020. C'est-à-dire, les sommes qui n'ont pas été encaissées. Il est nécessaire de passer une délibération pour admettre en non-valeurs les titres ci-dessous : il s'agit principalement d'arrondis de factures ou d'erreurs minimales ; pour l'exercice 2018, le titre 541 pour un montant de 9,65 euros ; Pour l'année 2019, le titre 162 pour un montant de 0,60 euros, le titre 402 pour un montant de 0,20 euros, le titre 505 pour un montant de 0,60 euros ; et enfin, l'exercice 2020, le titre 283 pour un montant de 0,01 euros. Pour l'ensemble de ces titres, le comptable évoque une créance faible, qui est inférieure au seuil de poursuite, fixé à trente euros. Le montant total des titres faisant l'objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal de la Ville s'élève à 11,06 euros. Je vous demande donc d'approuver l'admission en non-valeur de ce titre à hauteur de 11,06 euros. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(14 mains levées et un pouvoir « pour »)**. Unanimité. Merci.

Délibération 2021-25 : Délibération suivante, la délibération numéro vingt-cinq. Comme vous le savez, la Ville de Gruson adhère au groupement « Mobilités actives en Val de Marque », composé de douze communes, je vous les cite : Fretin, Péronne-en-Mélantois, Sainghin-en-Mélantois, Bouvines, Gruson, Anstaing, Tressin, Chéreng, Forest-sur-Marque, Baisieux, Willems, Sailly-lez-Lannoy, en lien avec l'Association du droit au vélo, l'ADAV. L'objectif de ce groupement est d'élaborer, de manière concertée, sur le territoire du Val de Marque, un schéma directeur cyclable pour permettre l'utilisation de liaisons efficaces en toute sécurité pour les usagers du territoire. Les travaux de ce groupement ont été étudiés d'ailleurs en Commission *Sécurité-Mobilité* et amendés par les membres de cette Commission. Ce schéma directeur cyclable doit également se déployer à travers diverses actions qui concourent à faciliter l'usage des modes de déplacement doux, comme par exemple le Vélo à Assistance Electrique. A cet effet, je vous propose de mettre en place une prime de : 100 euros pour l'achat d'un vélo à usage électrique neuf pour les grusonnois sans condition de ressources. Je voudrai apporter une petite précision sur le projet de délibération que vous avez reçu, il était noté « pour les personnes imposables » ; il y avait confusion entre les personnes imposables sur les 100 et 200 euros, j'ai préféré mettre « sans condition de ressources », donc pour tous. Par contre, si vous êtes éligibles, vous pouvez également demander 200 euros pour l'achat d'un vélo neuf pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 euros, compte-tenu de l'aide de l'Etat qu'elles pourront demander en complément. Je précise que cette prime sera attribuée pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique, à partir du mois de juin prochain, et dans la limite d'un vélo par ménage domicilié sur le territoire de la Commune depuis au moins un an à la date d'achat de ce vélo, et également sous réserve de l'épuisement de l'enveloppe de 3 000 euros par an qui devra être inscrite au budget pour l'attribution de cette aide. Vous avez reçu une convention vierge qui sera établie entre la Commune et les futurs acquéreurs. Toutes les modalités de cette attribution seront consultables sur notre site internet. Avez-vous des questions sur cette aide pour les grusonnois ? ».

Madame VANHERSECKE, Conseillère Municipale, prend la parole :

« J'ai une question. Est-ce que la somme de 3 000 euros est arrêtée tous les ans ou cela peut évoluer en fonction des demandes. Si nous avons beaucoup de demandes, peut-on prévoir une augmentation de cette enveloppe l'année prochaine ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui cette année, on a débloqué ce budget de 3 000 euros, mais si nous avons beaucoup de demandes, oui pourquoi pas voir ce budget à la hausse pour 2022. En sachant que là, nous le mettons en place en juin, nous avons six mois, donc si nous avons beaucoup de demandes, on verra tout de suite en janvier pour augmenter cette part. Oui Valère ? ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, prend la parole :

« Je voulais revenir sur l'attribution. C'est par an, et par ménage ? Ou c'est par ménage une fois ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Sur la délibération, il était en effet marqué par an et par ménage, mais je pense que ça sera par ménage. On ne va pas préciser par an pour deux raisons : la première c'est que si nous n'avons pas beaucoup de demandes, pourquoi pas en attribuer à divers membres d'une même famille ; la deuxième, c'est que si nous avons beaucoup de demandes, si nous mettons par an, cela risque de bloquer. Il ne vaut donc mieux pas stipuler par an et être libre d'en accepter deux par famille, ou s'il y a vraiment beaucoup de demandes, de l'étaler sur deux, trois voire quatre ans. Nous verrons donc en fonction du retour des grusonnois ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Deuxième question, pourquoi le vélo électrique seulement ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« C'est une bonne question Valère. Pourquoi le vélo électrique ? Parce que l'aide de l'Etat porte sur les vélos électriques, qui sont relativement chers. Et c'est bien pour aider les familles qui veulent acheter un vélo électrique. Un vélo qui n'est pas électrique, de base, c'est beaucoup moins cher qu'un vélo électrique. Thibault, 1 000 - 1 200 euros, on ne trouve pas moins pour un vélo électrique, oui ! ».

Monsieur SIMOENS, Adjoint au Maire, prend la parole :

« Je pense que c'était fait aussi pour inciter les gens à faire des circuits courts en vélo, pour faire des courses sur les villages voisins par exemple, ou aller au travail avec son vélo électrique. C'est aussi dans ce but-là ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« C'est vrai Philippe. Au départ, il s'agissait d'inciter les gens à laisser sa voiture dans le garage et pouvoir aller en vélo au travail sans trop suer et être présentable en arrivant. De faire également les petits trajets pour des courses ; mais bon, il vaut mieux éviter de se charger avec des packs d'eau, car c'est plus difficile de revenir avec en vélo ! ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Ma question est aussi simple que ça : le vélo électrique est relativement cher par rapport à un vélo tout court. Et donc, si on veut promouvoir les déplacements en vélos, l'ouverture au vélo normal aurait été plus favorable au développement du vélo. C'est mon avis ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Ce que l'on va faire : pour l'instant, nous allons laisser l'aide pour les vélos électriques, mais si nous avons beaucoup de retour en demandant pourquoi il n'y a pas d'aide à un vélo classique, il faudra réfléchir à ce moment-là. Mais je pense qu'un vélo de base, neuf, nous pouvons le trouver à 200 - 250 euros ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Oui mais après à nous de définir des règles, je suis d'accord ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Je pense que nous en reparlerons en fonction du nombre de retour et si on nous en parle, par ce que là je ne vois pas. En plus, il s'agirait d'une aide uniquement de Gruson, tu ne peux pas avoir d'aide de l'Etat sur un vélo classique. Ça serait donc particulier. Il s'agit bien d'aider les familles à compléter les possibilités d'aides existantes afin d'en avoir de plus importantes ».

Monsieur HAUTCOEUR, Conseiller Municipal, prend la parole :

« Est-ce que ça s'applique également à ce qu'on appelle les vélos cargo ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Alors est ce qu'il est électrique le vélo cargo ? ».

Monsieur HAUTCOEUR, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Généralement oui ! ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« S'il est électrique, alors il n'y a pas de problème ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, prend la parole :

« C'est quoi un vélo cargo ? ».

Monsieur HAUTCOEUR, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Le cargo c'est quelque chose qui permet de faire des courses ou de déménager par exemple grâce à la remorque qui y est attelée ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Puisqu'on demande une norme à respecter au niveau électrique, il n'y aura pas de problème je pense ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« De toute façon, tout sera sur le site internet de la Commune. Tous les vélos compatibles à cette aide seront subventionnables. Le vélo cargo, s'il est en assistance électrique et qu'il répond aux normes, il n'y aura pas de souci pour solliciter une aide financière ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« La question suivante est liée au budget qu'on alloue. Si on laisse 3 000 euros, cela peut faire entre 15 et 30 personnes. Nous avons combien de familles à Gruson à peu près ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Nous avons 570 maisons, donc 570 foyers ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Du coup, je trouve que c'est un peu timide pour démarrer ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Tu sais nous ne sommes pas trop riches Valère à Gruson. Pour l'instant, nous lançons l'opération avec 3 000 euros, et en fonction des retours, nous en parlerons pour le budget prochain ; toi qui prépare le budget avec Philippe souvent, nous discuterons alors pour doubler par exemple cette aide ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Parce que si on se retrouve avec le quota couvert et que des gens ont acheté des vélos, que se passe-t-il ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« A ce moment-là, nous mettrons les personnes sur liste d'attente ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Ça risque d'être compliqué quand même ! ».

Madame HEROGUER, Adjointe au Maire, prend la parole :

« Premier arrivé, premier servi ! ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« C'est la date d'achat qui fera foi ».

Madame WATRELOT, Conseillère Municipale, prend la parole :

« Comment allez-vous faire ? Vous allez tenir un tableau avec les premiers arrivés ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui. Et comme on a un an à la date d'achat, les personnes peuvent très bien récupérer cette aide à partir de janvier. Voilà, c'est un lancement, nous affinerons en fonction des demandes, et nous augmenterons le budget s'il le faut ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Après, je voudrai un éclaircissement sur les règles. On ne dit pas très clairement qu'il faut justifier du revenu fiscal. Quand je lis le texte, on justifie ou on justifie pas ? D'après ce que l'on dit en entrée en disant qu'on peut avoir 200 euros pour autant qu'on respecte le revenu fiscal, donc on va bien demander aux habitants qui sont dans la tranche de 200 euros, de justifier de leur revenu fiscal ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Mais bien sûr, c'est une obligation ! ».

Monsieur SIMOENS, Adjoint au Maire, prend la parole :

« Mais pas pour les 100 euros ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Sauf pour les 100 euros ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« C'est dans la convention je crois ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« C'est une obligation ! Les pièces à fournir seront... ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Parce qu'il y a une phrase qui dit quelque chose mais on ne dit pas très clairement ; c'est pour être très clair vis-à-vis de nos habitants ! ».

Monsieur SIMOENS, Adjoint au Maire, prend la parole :

« Pour les 100 euros, non ! ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Pour les 100 euros non, mais pour les 200 euros, il faut justifier d'un revenu inférieur ou égal par part à 13 489 euros ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Donc faire attention à ce qu'on a écrit dans le texte. Dans le texte, on ne dit pas très clairement qu'il y a obligation de présentation des documents. C'est sous-entendu ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Alors Valère, sache que la liste des documents à fournir est prête et sera sur le site internet. Ça sera clair et net. Les gens qui demandent une aide vont devoir nous apporter les documents justificatifs ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Non mais je préfère le signaler avant qu'il y ait des discussions avec nos concitoyens ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Non dès que tu demandes de justifier un montant par part, tu es bien obligé de montrer quelque chose ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Oui mais par rapport à ce qu'on a écrit dans la délibération, la phrase qui est indiquée ne dit pas clairement qu'il faut justifier de cette obligation, c'est tout ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Ben si ! ».

Madame HEROGUER, Adjointe au Maire, reprend la parole :

« Il est tout de même écrit que pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 euros ! ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« C'est clair ! Si tu as plus, tu ne peux donc pas ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Oui mais ici, on demande à nos concitoyens d'adopter... je vois un texte... ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« C'est pareil que pour le centre aéré. Si tu n'apportes pas ... ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Le texte ici, si on le lit, dans sa manière d'être écrite, ne dit pas très clairement qu'il faut justifier ».

Monsieur SIMOENS, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Relis-le pour voir ! ».

Madame HEROUER, Adjointe au Maire, reprend la parole :

« C'est dans l'annexe ! ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« En fait, on demande d'adopter les modalités pratiques suivantes : être domicilié, fournir une facture, signer la convention, s'engage sur l'honneur à la non revente, ça j'ai aussi une question, et pour les personnes dont le revenu de référence, là c'est qu'une phrase qui indique ce qui est à faire mais qui n'est pas dit très clairement que ces personnes doivent fournir un justificatif, pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 euros, l'aide consentie par la collectivité sera de 200 euros. On ne fait que répéter ce qu'on a dit au début ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Mais Valère, il faut bien le prouver forcément. Tu le prouves, ou tu ne le prouves pas. La seule manière de le prouver, c'est de ramener ton avis d'imposition ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Vous faites comme vous voulez, mais je voudrai que nos concitoyens, à un moment donné, ils aient une liste ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Ils l'auront sur le site, d'accord, c'est noté noir sur blanc sur le site ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« C'était juste une histoire de rhétorique sur le texte ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Très bien ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, prend la parole :

« C'est aussi ouvert aux mineurs ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui, c'est aussi ouvert aux mineurs ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, prend la parole :

« Est-ce que tu supprimes la phrase, *une seule aide sera consentie par ménage, par an* ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« J'enlève juste *par an*, deux fois ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Dernière question. On est supposé pouvoir contrôler dans les cinq si le vélo n'a pas été revendu ! Comment on va procéder ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui. Je n'en ai aucune idée. La confiance ! L'attestation sur l'honneur de la Convention engage : si tu n'as pas d'honneur, tu ne t'engages pas ! ».

Monsieur SIMOENS, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Tu n'es pas agent du fisc, tu ne peux pas aller contrôler comme ça ! ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Beaucoup de chose se signent sur l'honneur ! ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« J'avais une idée là-dessus. Maintenant, les vélos devront être immatriculés. Je ne sais pas du tout comment ça marche, je n'ai pas eu le temps de regarder avant de venir. Est-ce qu'il est immatriculé au nom de la personne ? ».

Monsieur HAUTCOEUR, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Certainement oui, sinon ça n'a pas de sens ! ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Donc l'idée serait qu'on fournisse le certificat d'immatriculation au départ et comme ça on a au moins cette référence. Et après, de voir si on peut contrôler à qui appartient le vélo ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Quand on achète un vélo électrique, on a quelque chose ? Thibault ? ».

Monsieur TISON, Conseiller Municipal, prend la parole :

« Maintenant oui, la réglementation fait qu'on doit numéroter nos cadres de vélos ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« D'accord, on peut donc le retrouver grâce au numéro du cadre ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Donc on pourrait peut-être le demander dès l'entrée ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Effectivement, en demandant le numéro, en cas de revente, on le retrouvera tout de suite ».

Madame HEROGUER, Adjointe au Maire, prend la parole :

« Est-ce que c'est notre rôle d'aller contrôler ? Je ne pense pas ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Moi je vous donne un moyen, je n'ai pas dit ... pour moi on n'a pas le droit d'aller contrôler. Mais si on prend ce moyen-là, en demandant le certificat d'immatriculation, ça peut être un des moyens permettant d'aller contrôler même si ce n'est pas nous qui le faisons ».

Madame VANHERSECKE, Conseillère Municipale, prend la parole :

« Est-ce que cette condition, c'est aussi pour l'aide de l'Etat ? L'interdiction de vendre pendant cinq ans ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui ».

Madame VANHERSECKE, Conseillère Municipale, prend la parole :

« Mais pour quelle raison ? Si on a le droit qu'à une aide, on ne va pas faire un commerce. Cela me paraît un peu... Celui qui va acheter un vélo et qui considère au bout de deux ans que ça ne lui convient pas, c'est dommage de devoir le garder pendant cinq ans ».

Monsieur SIMOENS, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Il revend et rembourse l'aide ! ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Tu dois être sûr de ton achat, si ça ne te convient pas ... ».

Madame HEROGUER, Adjointe au Maire, prend la parole :

« Tu le donnes ! Sur Grus'On Partage ! ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« D'autres questions ? Non ? Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? (**1 personne : Monsieur CARETTE**) ».

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, reprend la parole :

« Ce n'est pas contre le projet du tout, je suis tout à fait d'accord, mais c'était sur l'ampleur du projet ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« D'accord tu t'abstiens. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(13 mains levées et un pouvoir « pour »)**. A la majorité. Merci ».

Délibération 2021-26 : Délibération numéro vingt-six, sur l'éclairage public. Donc une réflexion a été engagée dès l'été 2020 par la Municipalité sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit de 22h00 à 06h00 du matin. Une expérimentation de plus de cinq mois a été réalisée sur l'ensemble de la commune. Nous avons proposé d'ailleurs aux grusonnois de donner leur avis à ce sujet. Les retours ont été très nombreux et une large majorité, presque 80%, est favorable à l'extinction la nuit, de l'éclairage public. Deux plages horaires ont été proposées ; la plage de 23h00 à 5h00 du matin a été retenue à près de 70%. Cette extinction a deux avantages, la première est bien entendu de préserver l'environnement, et la seconde est de faire des économies. Il faut savoir que l'extinction la nuit fait baisser la facture pour la Commune de 70%, soit 17 000 euros par an. Bien évidemment, cette plage n'est pas figée et pourra être ajustée au besoin. Je vous propose donc de mettre cette plage horaire en place, c'est-à-dire de 23h00 à 5h00 du matin à partir du 9 juin, date de changement du couvre-feu repoussé à 23h00, et sous réserve de la réception de la signalétique qui est une obligation à l'entrée des villes. Donc si nous avons bien reçu notre signalétique et s'il n'y a pas de changement de couvre-feu, je vous propose d'acter ce changement d'heures de 23h00 à 5h00 du matin, le 9 juin. Avez-vous des questions sur ce sujet de l'éclairage public ? Non ? Donc nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(14 mains levées et un pouvoir « pour »)**. Unanimité. Merci.

Délibération 2021-27 : Délibération suivante, la dernière de notre Conseil du jour. La délibération numéro vingt-sept portant sur le pacte de gouvernance. Le Président de la MEL me sollicite afin de vous présenter le pacte de gouvernance en Conseil Municipal en vue de son adoption au prochain Conseil métropolitain de juin. Ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité. Vous avez tous reçu le projet, je vais vous en faire un petit résumé bref. La MEL organise les conditions de co-construction du Pacte de gouvernance en mettant en place des instances comme par exemple les Conseils des maires des territoires ou encore les Conférences métropolitaines des Maires. Elle met également des moyens humains de proximité, entre autres, des coordinateurs territoriaux et des équipes des unités territoriales, mais aussi des outils comme par exemple des contrats de co-développement ou des schémas de mutualisation. Ce pacte a cinq ambitions : la première est de placer le Maire au cœur de la concertation de la co-construction des politiques de la Métropole ; la seconde est d'inscrire l'action métropolitaine dans la proximité ; la troisième est de soutenir les projets des territoires ; la quatrième c'est que la MEL doit devenir innovante en matière de citoyenneté ; et enfin, cinquième ambition, c'est de renforcer le dialogue et les projets avec nos territoires voisins. En conclusion, je dirai que ce Pacte a pour but de renforcer la proximité MEL-Communes, de continuer à soutenir nos projets et de renforcer la participation citoyenne. Avez-vous des questions sur ce Pacte de gouvernance ? Non ? Je vous propose de voter ce projet de Pacte de gouvernance de la MEL. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(14 mains levées et un pouvoir « pour »)**. Unanimité. Je vous remercie.

Il est 18h47, le Conseil est terminé. Prochain Conseil sûrement dans la première quinzaine de juillet. Merci à tous et bonne soirée ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : **15** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2021.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire
Olivier TURPIN

